Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

M. ROUSSEL, Etaient présents: Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, INGOLD, Mme JACQUIN, M. Mme BOLLET, M. M. RAYMOND, DORIN, Mme MAGGIORI, SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. BEAUDOUIN, M.Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, RONTEIX, Mme GUERNALEC, PERROT, M. Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote:

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136

M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés:

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent:

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations $N^{\circ}22/132$ à $N^{\circ}22/134$

Secrétaire de séance: Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2022 - Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20221216-20221212CM132-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 20221212CM132

N°22/132

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 14 novembre 2022 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme, Hélène MAGGIORI

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 16 décembre 2022

Notifié le Certifié exécutoire le 16 decembre 2022